

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Fontain Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté URB.18.08.A08, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fontain pour une durée de 32 jours consécutifs

du lundi 16 avril 2018 au jeudi 17 mai 2018 inclus.

Cette modification aura pour objet les points suivants :

- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Sur le Mouthier ».
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Vergers Mourey-Haut de Bourgogne-Ancienne fromagerie ».
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Zone d'activité économique ».
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Centre bourg ».
- Modification du zonage : reclassement d'une partie d'une zone UB en zone UY.
- Modification du règlement écrit : Zone UA.
- Modification du règlement écrit : Zone UB.
- Modification du règlement écrit : Zone UY.
- Modification du règlement écrit : Zone UL.
- Modification du règlement écrit : Zone 1AU.
- Modification du règlement écrit : Zone 2AUU.
- Modification du règlement écrit : Zone A.
- Modification du règlement écrit : Zone N.
- Modification de l'Emplacement Réserve N°2.
- Création de l'Emplacement Réserve N°7.
- Création de l'Emplacement Réserve N°8.

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que les registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Fontain – Siège de l'enquête publique – 8 Place de l'Eglise – 25660 Fontain :
 - le lundi de 13H45 à 16H30 ;
 - le mercredi de 09H30 à 12H00 ;
 - le samedi de 09H30 à 12H00 ;
- ➔ Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon :
 - du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au Grand Besançon – Mission PLUi – 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Fontain :

- **le lundi 16 avril 2018 de 13H30 à 16H30 ;**
- **le mercredi 25 avril 2018 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le samedi 05 mai 2018 de 09H00 à 12H00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Fontain, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit au nom du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de Fontain – Commissaire-enquêteur Modification N°1 du PLU
8, Place de l'Eglise – 25660 FONTAIN**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/675>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-675@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Fontain et au Grand Besançon, et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi du Grand Besançon, au 03 81 87 82 97 ou par mail florent.serrette@grandbesancon.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Fontain, au Grand Besançon – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le projet de modification du PLU de Fontain.

Président,

Pour le

La Conseillère Communautaire Déléguée
A la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,
Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey